

Docteur,  
puis-je garder le défunt  
à domicile ?

# OUI

## Vous pouvez le garder !

- Table réfrigérante
- Soins de conservation

Mais, vous pouvez aussi  
effectuer un transfert vers une  
chambre funéraire

# Règlementation

- Table réfrigérante : Certificat de décès
- Soins de conservation
  - Certificat de décès + demande famille
- Chambre funéraire: (délais 24 ou 48 h)
  - Dans la commune :
    - Certificat de décès
    - + Demande famille
  - Hors commune :
    - Certificat de décès
    - + Demande famille
    - + Autorisation mairie + police

# Questions des familles

- Qui va faire la toilette ? (Favoriser les rites )
- Combien de temps pour habiller mon défunt ?
- Qui va l'habiller ?
- Dois-je fermer la fenêtre ? Le chauffage ?
- Est-ce que je peux le garder "un peu" ?
- Est-ce que je peux appeler ma Famille ? Mes Amis ?
- Comment faire avec mes enfants ?
- Dois-je appeler les Pompes Funèbres tout de suite ?

# Interrogations du médecin

- Mort suspecte ? J'ai un doute ?
- Suicide ?
- La nuit ?
- Pendant les astreintes ?
- Et la "pile"

# Art.R.2213-15 du C.G.C.T.

## Paragraphe 3 :

« Si la personne décédée était porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'un pile, un médecin ou un thanatopracteur **atteste** de la récupération de l'appareil avant la mise en bière. »



# Quelques conseils

- Prendre son temps
- Aider les endeuillés (famille et amis)
- Favoriser la venue aux domiciles des P.F.  
(organisation obsèques)